

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 062-216207365-20240305-DEC2024\_036-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT  
DE 2 TABATIERES PAR 2 VELUX A L'AUBERGE DOLTO

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition tarifaire présentée par la société Déf Finitions ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société Déf Finitions (sise 336 rue du Moulin – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS) un devis relatif au remplacement de 2 tabatières par 2 velux à l'Auberge Dolto, pour un montant de 2.490,40€ TTC ;

**ARTICLE 2** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 05 mars 2024

DEC2024\_036



Le Maire,  
Claude THOREZ

DGS